



Annulation d'une reconnaissance de paternite anticipée

Par Visiteur

Bonjour,

Un homme marie fait une reconnaissance anticipée de l'enfant d'une femme qui n'est pas son épouse. Il s'aperçoit qu'il ne peut pas être le père de cet enfant. Y-a-t-il une possibilité d'annuler cette reconnaissance sachant que l'enfant n'est pas encore né?

Si cette reconnaissance n'est pas communiquée au moment de la déclaration de naissance, est-elle caduque?

Merci de votre aide.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires. Est-ce que ce monsieur a fait sa reconnaissance auprès de l'officier d'état civil dans les règles?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

D'abord merci pour ce retour rapide.

Il est allé en mairie avec sa pièce d'identité et celle de la personne concernée.

Par contre, j'ai relevé une erreur dans le document par rapport à l'adresse : le numéro est 32 au lieu de 36.

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Malheureusement cette erreur ne porte pas sur l'identité de la personne qui a procédé à la reconnaissance. Cette reconnaissance ne peut pas être annulée. Par contre, monsieur peut engager une action en justice pour contester sa paternité. Pour ce faire il dispose d'un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle la filiation a été établie.

Je suis navrée de cette mauvaise nouvelle.

Bien cordialement